



## Réglementation temporaire de la circulation / Rue des Etrés / Modification branchement

Madame la Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,

- . Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- . Vu le Code de la Route ;
- . Vu le Code de la Voirie Routière ;
- . Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
- . Vu la demande reçue le 26.01.2026 de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLE, 42 RD 821 – Lieu-dit Charameille 07430 DAVEZIEUX ;
- . Vu l'arrêté de voirie portant permission de voirie du 08.01.2026 n° 26-07 de la Communauté de Communes Rhône Crussol et ses fiches et coupes C et G ;
- . Considérant que pour permettre l'exécution des travaux pour le compte d'ENEDIS de modification d'un branchement électrique au 2 Rue des Etrés et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation.

### ARRÊTE :

ARTICLE 1 – L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLE, 42 RD 821 – Lieu-dit Charameille 07430 DAVEZIEUX est autorisée à réaliser des travaux de modification d'un branchement électrique au 2 Rue des Etrés **du 23 février 2026 au 09 mars 2026**. La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2 – Les tranchées seront ouvertes, remblayées et terminées conformément aux fiches et coupes C et G de la CCRC figurant sur la permission de voirie.

ARTICLE 3 – La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 06.11.1992 et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 – Le demandeur reste responsable des accidents de toute nature et des dégradations qui pourraient être occasionnées, tant aux tiers, qu'au Domaine Public Routier et s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée et de ses accotements.

ARTICLE 5 – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

Mme le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS,  
M. le Commandant de Gendarmerie à LA VOULTE SUR RHONE,  
M. le Président de la C.C.R.C. / Service Voirie à GUILHERAND GRANGES,  
L'entreprise ETS LAPIZE DE SALLLEE, demandeur.

FAIT A SAINT GEORGES LES BAINS, le 03.02.2026.

Le Maire,



Geneviève PEYRARD.